



PLAINTÉ N° : 21-21-0012

FRANÇOIS BRADY c. JEAN-FRANÇOIS VINCENT (permis n° 51635)

Date de l'audience :	22 novembre 2021
Lieu :	À distance via la plateforme TEAMS
Heure :	9 h 30
Procureure pour le plaignant :	M ^e Anne-Marie Jutras
Procureur pour l'intimé :	M ^e Jean-François Boucher
Étape :	Audience en vertu de l'article 149.1 du <i>Code des professions</i>
Nature de la plainte :	Chef 1 : A été déclaré coupable, le 24 mars 2021, par l'Honorable Hélène Bouillon, j.c.q., (dossier n° 235-01-021581-202) de l'infraction criminelle suivante, ayant un lien avec l'exercice de la profession : «1. Entre le 1 ^{er} janvier 2020 et le 31 janvier 2020, à Sept-Îles, district de Mingan, mais ayant son domicile à Thetford Mines, district de Frontenac, s'est livré à des voies de faits contre [...], commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité prévue à l'article 266b) du <i>Code criminel</i> . »
Le Conseil de discipline :	M ^e Nathalie Lelièvre, présidente Mme Marie-Hélène Ouellet, inf. aux., membre Mme Edween Revilien, inf. aux., membre